

Document à retourner avant le 27 novembre 2025 à : [csoe.auvergnerhonealpes@fft.fr](mailto:csoe.auvergnerhonealpes@fft.fr)

## PROCURATION<sup>1</sup>

Je soussigné(e) : .....

Demeurant à : .....

Président(e) de l'association affiliée ....., numéro d'affiliation  
....., membre de l'assemblée générale de la Ligue Auvergne Rhône  
Alpes de Tennis

Donne procuration à Mme/M. ....

Président(e) de l'association affiliée ....., numéro d'affiliation  
....., membre de l'assemblée générale de la Ligue Auvergne Rhône  
Alpes de Tennis en application de l'article 7.5 et de l'article 38.5 des règlements  
administratifs de la FFT.

Aux fins de me représenter à l'Assemblée générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes  
de Tennis du 29 novembre 2025

Et l'ordre du jour m'ayant été communiqué, de prendre en mon nom toutes décisions,  
participer à tous travaux et à tous scrutins prévus au dit ordre du jour.

Fait à ..... le .....

Signature de la personne donnant procuration  
précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir"

Signature de la personne à qui la procuration est donnée  
précédée de la mention manuscrite "bon pour acceptation"

<sup>1</sup> Conformément à l'article 57.3.c des RA : « les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées par courrier électronique au président de la Commission [régionale des litiges]. L'envoi devra être réalisé respectivement par le délégué souhaitant donner procuration et par le délégué bénéficiant de ladite procuration. Les courriers électroniques devront être envoyés au moins soixante-douze heures avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée générale. La décision de la Commission sera prononcée en premier et dernier ressort au moins quarante-huit heures avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée générale. ».